



PRÉFET DE LA RÉUNION

Préfecture

Secrétariat général

Saint-Denis, le 31 mai 2018

ARRÊTÉ N°936

portant délégation de signature
à **M. Frédéric JORAM**,
secrétaire général, chargé de l'intérim du sous-préfet,
chargé de mission auprès du préfet de La Réunion,
pour la cohésion sociale et la jeunesse

LE PRÉFET DE LA RÉUNION,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, ensemble le décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU le décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 modifié relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 29 juin 2017 portant nomination de **M. Amaury de SAINT-QUENTIN**, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion ;

VU le décret du 23 février 2018 portant nomination de **M. Frédéric JORAM**, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de La Réunion ,

VU le décret du 23 avril 2018 portant nomination de **M. Gilles TRAIMOND** en qualité de sous-préfet d'Avranches,

Considérant la cessation des fonctions de **M. Gilles TRAIMOND** à la préfecture de La Réunion;

Considérant qu'il convient par conséquent d'organiser l'intérim des fonctions de sous-préfet, chargé de mission auprès du préfet de La Réunion, pour la cohésion sociale et la jeunesse,

ARRETE

ARTICLE 1 : **M. Frédéric JORAM**, secrétaire général de la préfecture de La Réunion, est chargé de l'intérim des fonctions de sous-préfet, chargé de mission auprès du préfet de La Réunion pour la cohésion sociale et la jeunesse.

ARTICLE 2 : A ce titre, délégation est donnée à **M. Frédéric JORAM**, à l'effet de signer toutes décisions et tous documents administratifs relatifs aux missions concourant à la coordination et à la mise en œuvre de la politique de l'État en matière :

- de cohésion sociale (politique de la ville),
- d'égalité des chances,
- de jeunesse (prévention et lutte contre le décrochage scolaire),
- de lutte contre l'habitat indigne,
- de prévention et de lutte contre les discriminations,
- de prévention et lutte contre l'illettrisme,
- de prévention et lutte contre les drogues et les conduites addictives,

à l'exception des actes ou décisions ayant une portée générale ou de nature réglementaire.

ARTICLE 3 : En outre, délégation de signature est donnée à **M. Frédéric JORAM**, à l'effet de piloter et de décider de la gestion des autorisations d'engagement et des crédits de paiement

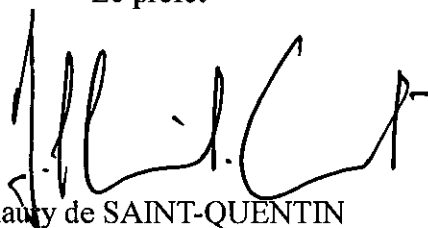
- BOP 129 / action 15 (Coordination du travail gouvernemental) de la Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives,
- BOP 137 (Égalité entre les femmes et les hommes).

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Frédéric JORAM**, la délégation de signature exercée au titre des articles 2 et 3 ci-dessus est donnée à **M. Mikaël GUEZELOT**, chargé de mission auprès du sous-préfet pour la cohésion sociale et la jeunesse.

ARTICLE 5 : L'arrêté n° 1452 du 10 juillet 2017 est abrogé.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la préfecture de La Réunion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion.

Le préfet



Amaury de SAINT-QUENTIN